

REPONSE DU GOUVERNEMENT A LA QUESTION ECRITE NO 2199 DE MADAME LUCIENNE MERGUIN ROSSE (PS), INTITULEE « QUID DE LA PROMOTION DE L'ENERGIE SOLAIRE ? »

Depuis des années déjà le Canton du Jura favorise le développement de l'énergie solaire, que ce soit par les informations et les conseils que donne le Service des transports et de l'énergie à son « Centre d'information sur les économies d'énergie » ou par les aides financières que l'Etat accorde. En matière d'énergie solaire, le Gouvernement est d'avis que l'état actuel de la technique permettrait de couvrir largement les besoins en eau chaude par des installations solaires thermiques, d'autant plus qu'elles deviennent de plus en plus concurrentielles, notamment en raison de l'augmentation du prix des combustibles fossiles. L'engouement pour cette utilisation de l'énergie solaire se mesure également chez nous, puisqu'en 2007, le Canton a soutenu 60 installations et à ce moment de l'année, nous en sommes déjà à plus de 50 promesses de subventions, contre à peine 10 en l'an 2000. Il en va par contre différemment de l'énergie solaire photovoltaïque, dont le montant des investissements est encore très élevé. Là, seule une rétribution à prix coûtant du courant produit par les producteurs indépendants, ce qui est du ressort de la Confédération, peut assurer un véritable développement de cette forme d'énergie, en attendant qu'une percée technologique, comme celle qui s'amorce avec les cellules à couche mince, permette une production à meilleur coût et à meilleur rendement. Le Canton du Jura a annoncé deux installations de production d'électricité solaire de 150 m² chacune à la rétribution à prix coûtant auprès de la société nationale Swissgrid qui la gère. Une réponse positive permettrait à l'Etat d'équiper les toits de ses centres professionnels de Delémont et Porrentruy. Relevons que celui de Delémont est déjà pourvu, depuis sa construction, d'une installation photovoltaïque d'une vingtaine de m² ayant un caractère surtout didactique.

A. Les mandats assignés au **Service des transports et de l'énergie** sont analysés comme suit :

1. Assurer la promotion de l'énergie solaire, conformément à la politique énergétique cantonale, en développant notamment un programme de soutien aux investissements.

La **politique énergétique cantonale** est définie par le Gouvernement dans son programme de législature, selon l'article 4 de la loi sur l'énergie (LEN)¹⁾. Pour la période 2007-2010, il a prévu, en matière d'énergie renouvelable, d'exploiter pleinement la capacité de production indigène et de promouvoir son utilisation sur le territoire cantonal, sa priorité allant au bois-énergie et à l'énergie hydraulique qui recèlent les plus grands potentiels.

Parallèlement, le Gouvernement accorde des aides dans le cadre de son **programme de soutien des investissements du domaine de l'énergie**, dont le montant total est fixé à 400'000 francs par année dans la planification financière. Il soutient les énergies renouvelables (bois-énergie, solaire thermique) et l'efficacité énergétique (maisons Minergie). L'assainissement des bâtiments est lui soutenu au niveau national par le « Centime climatique » et le solaire photovoltaïque devrait l'être, également au niveau national, par Swissgrid, dans le cadre de la rétribution à prix coûtant. S'agissant de l'énergie solaire thermique, il est accordé, dans les limites des montants disponibles, une aide forfaitaire de 1'500 francs par installation thermique individuelle, pour la production d'eau chaude et/ou le chauffage pour un investissement de l'ordre de 12'000 francs. Pour un habitat collectif, cette aide comprend un forfait de 1'000 francs auquel s'ajoute un montant de 100 francs par m² de capteurs installés. Un bâtiment de 5 appartements nécessitant 25 m² de capteurs, ce qui représente un investissement de l'ordre de 30'000 francs, se voit attribué une aide de 3'500 francs.

Un récent rapport établi par le WWF-Suisse²⁾ indique que le Canton du Jura serait « à la traîne » quant au soutien qu'il apporte à l'utilisation thermique de l'énergie solaire. Le montant de l'aide directe accordée par le Canton du Jura (1'500 francs) peut effectivement paraître modeste par rapport à celles d'autres cantons, plus généreux parce que disposant de moyens plus conséquents, comme Bâle (5'500 francs) ou Genève (3'200 francs), situés en tête du classement.

1) RSJU 730.1

2) Energie solaire : comparaison intercantonale ; promotion des installations pour l'utilisation thermique de l'énergie solaire – WWF-Suisse, 30 juin 2008

Le Jura se place néanmoins dans la bonne moyenne, avec Neuchâtel, Fribourg et le Valais qui accordent des aides entre 1'000 et 2'000 francs.

Au niveau de l'information, la différence est encore plus frappante, mais il paraîtrait impensable que le Canton du Jura dépensât 5 francs par habitant comme Bâle peut se le permettre pour l'information incitant à recourir aux énergies renouvelables. Il faudrait disposer de 350'000 francs uniquement pour l'information, alors que le montant total mis à disposition pour l'ensemble de nos aides, directes et indirectes, est de 420'000 francs.

Mais le Canton du Jura est tout sauf un mauvais élève si l'on prend en considération l'efficacité de son programme d'aides, c'est-à-dire les kWh qu'il permet d'économiser par centime investi. Mesuré par l'Office fédéral de l'énergie pour 2007, notre facteur d'efficacité moyen est de 1,78 kWh/ct, ce qui place le Jura au 11^e rang des cantons suisses, alors que Bâle ne bénéficie que d'un facteur de 0,85 kWh/ct et obtient le 19^e rang, tandis que Genève se retrouve au 22^e rang avec 0,51 kWh/ct. Pour l'énergie solaire thermique, qui fait l'objet du rapport du WWF, notre facteur d'efficacité est de 0,67 kWh/ct (3^e rang des cantons suisses) alors que celui de Bâle n'est que de 0,10 kWh/ct (21^e rang) et celui de Genève de 0,19 kWh/ct (20^e rang). Ainsi, en termes d'efficacité, qui qualifie le plus ou moins bon usage que l'on fait des deniers publics, le Canton du Jura se classe parmi les « meilleurs cantons » en ce qui concerne le soutien aux installations solaires thermiques, et même « premier canton » pour les aides qu'il accorde aux chauffages à bois automatiques (à pellets, notamment). Cet aspect est important pour un canton comme le nôtre qui doit pouvoir compter sur l'apport fédéral, qui dépend de notre efficacité, ce qui semble être moins le cas pour certains cantons disposant d'imposants moyens et qui, même avec une faible efficacité de leur programme, reçoivent de toute façon d'importantes contributions fédérales.

En plus, dans le Canton du Jura, les équipements des bâtiments existants permettant des économies d'énergie y sont entièrement déductibles, ce qui représente des subventions indirectes appréciables, que seulement 8 cantons accordent à ce taux, dont Bâle, mais pas Genève.

2. Analyser les demandes d'installations solaires sous l'angle énergétique.

Les installations solaires étant toujours encore soumises à la procédure du permis de construire et la plupart d'entre-elles faisant l'objet d'une demande de subvention, il convient d'en apprécier la qualité technique. C'est ce qu'assure le Service des transports de l'énergie, d'autant plus que les capteurs solaires doivent être homologués et les principes d'installation conformes aux règles de l'art pour bénéficier d'une aide de l'Etat.

3. Assurer le suivi des projets

Le suivi des projets est également assuré par le Service des transports et de l'énergie. Il recense toutes les installations, que ce soit dans le cadre de l'octroi des permis de construire ou dans celui des subventions, mais également à des fins statistiques.

4. Surveiller la reprise et la rétribution du courant photovoltaïque produit par des producteurs indépendants.

Dans cadre de l'application de la loi fédérale sur l'énergie (LEne)³⁾, les entreprises chargées de l'approvisionnement énergétique de la collectivité sont tenues de reprendre et de rétribuer l'électricité produite à partir d'énergies renouvelables par des producteurs indépendants. La rétribution se fonde sur les prix d'une énergie équivalente pratiqués sur le marché. Les cantons ayant la charge de vérifier la bonne exécution de cette disposition, c'est au Service des transports et de l'énergie qu'il incombe d'y veiller.

B. Les mandats assignés au **Service de l'aménagement du territoire** sont analysés comme suit :

1. Définir au sein de la Commission des paysages et des sites (CPS), les conditions à respecter pour l'intégration des installations solaires sur les bâtiments

La Section des permis de construire soumet à la Commission des paysages et des sites (CPS) les dossiers en zone centre ou dans des secteurs sensibles comportant des panneaux solaires. Les conditions à respecter pour l'installation de panneaux solaires se déduisent de la pratique de la commission. Elles seront formalisées lorsque l'expérience sera suffisante, soit d'ici un an environ.

2. Soumettre les projets des installations solaires à l'Office cantonal de la culture et de la CPS

Depuis l'adoption de la fiche par le Gouvernement le 31 octobre 2006, la CPS a examiné 24 dossiers, 7 demandes en examen préalable et 17 en procédure de permis de construire.

- 4 dossiers concernaient la construction de nouveaux bâtiments avec capteurs solaires,
- 11 dossiers concernaient la transformation de bâtiments avec pose de capteurs solaires,
- 9 dossiers concernaient la pose seule.

Un seul dossier a été préavisé négativement. Il s'agissait d'installer des capteurs solaires sur le toit d'une église.

3. Veiller à ce que les principes d'aménagement d'installations solaire soient intégrés dans les plans d'aménagement locaux

Au niveau des plans d'aménagement locaux, dans les dispositions générales, un article spécifique « Installations solaires » est introduit maintenant. Celui-ci reprend les PA1, PA4 et PA6 de la fiche du plan directeur cantonal. Pour l'instant, une seule révision est arrivée à son terme avec cette disposition (Montfaucon). Elle est également prévue dans les PAL de Chevenez, Pleigne, Bressaucourt et Cornol en cours de révision

Dans les révisions un peu moins récentes (Coeuve, Peuchapatte, Fahy et Saulcy), cet article n'a pas été introduit. Il y a uniquement des restrictions en zone centre ancien (CA) où il est précisé, pour les installations solaires, qu'il faut les aménager, en priorité, sur les constructions annexes.

Au niveau des plans spéciaux (PS), les derniers en cours ou approuvés (Alle, Les Breuleux, Coeuve, Boncourt, Le Noirmont, Muriaux, Mervelier, Bassecourt), l'aménagement de capteurs solaires est toujours autorisé. Toutefois, il s'agit majoritairement de PS en zone HA pour lesquels il n'y a jamais eu de cas avec des bâtiments protégés.

En conclusion, on peut sans autre admettre que le Canton du Jura soutient de bonne manière les énergies renouvelables et l'utilisation rationnelle de l'énergie, l'efficacité de son programme d'encouragement étant reconnue par la Confédération, particulièrement en ce qui concerne l'utilisation thermique de l'énergie solaire. Le Gouvernement réaffirme sa volonté de soutenir le développement de l'énergie solaire et va veiller à ce que les procédures d'autorisation ne l'entravent pas mais au contraire le favorisent.

Delémont, le 16 septembre 2008

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme
Le Chancelier

Sigismond Jacquod